

RÉHABILITATION ET PRODUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ ET TRÈS MODÉRÉ (P.L.U.S. et P.L.A.I.)

Parc H.L.M.

NATURE DE L'OPÉRATION

Création de logements adaptés aux besoins des populations en difficultés économiques et sociales en opérations d'acquisition, d'amélioration ou en construction neuve : P.L.U.S. (Prime au logement à usage social) et logements d'intégration (P.L.A.I.)

BÉNÉFICIAIRES

Opérateurs H.L.M. ayant un parc dans le département du Lot

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Logements P.L.U.S.

- 25 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 4 500 €

Maximum de 5 logements aidés par opération

Logements d'intégration (P.L.A.I.)

- 50 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 9 000 €

Ces aides peuvent se cumuler avec celles de l'Etat.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Délibération du conseil d'administration de Lot Habitat
- Plan de financement prévisionnel

Pour le versement (à l'issue de l'opération mais possibilité d'acomptes conformément au règlement financier)

- Attestation de fin de travaux
- Justificatifs des dépenses réalisées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement

En tant que déléataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général instruit également la demande de subvention Etat.